

Séance du 28 mars 2024

DELIBERATION

Objet : Affectation des résultats 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Sylvain LASSONDE, (Adjoint au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Laura MENACEUR	pouvoir à	Christian SERANOT
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Frantz MORICE
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absente excusée : Isabel PLO

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Sylvain LASSONDE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre IV du livre III du code des communes et relative à la gestion dans le domaine funéraire,

Vu le décret n° 94-1027 du 23 novembre 1994 portant modification des dispositions réglementaires du code des communes relatives aux opérations funéraires,

Vu l'avis du Conseil d'État du 19 décembre 1995 relatif au statut des régies municipales de pompes funèbres,

Vu la circulaire préfectorale du 15 janvier 1998 relative à la gestion des régies municipales de pompes funèbres,

Vu la délibération du 5 février 1998 du Conseil municipal décidant le maintien de la régie de fossoyage dans le cimetière,

Vu la délibération du 17 décembre 1998 du Conseil municipal décidant la création d'un budget annexe pour la régie municipale de pompes funèbres,

Vu le document budgétaire soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 pour le budget annexe,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article unique : Adopte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 à hauteur de 36 136,33 euros du budget annexe des pompes funèbres assujetti à la T.V.A. de la manière suivante :

- en recette de fonctionnement (compte R./002) dans son intégralité, soit 36 136,33 euros.

Le solde d'exécution positif dégagé sur la section d'investissement pour 26 935,21 euros est inscrit en recette d'investissement (compte R./001).

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD

Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 02.04.24

Et notifié ou publié par extrait le 29.03.24

Pour le Maire et par délégation

